

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA
LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR INDUSTRIEL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le **15 novembre 2010**, le conseil municipal a adopté le Règlement n° PC-2776 décrétant un emprunt à long terme et une dépense de 13 500 000 \$ pour divers travaux d'infrastructures à l'angle des boulevards Brunswick et Saint-Jean jusqu'à l'intercepteur de la ville de Montréal (Phases 1 et 4).
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le Règlement n° PC-2776 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant, **sous présentation d'une carte d'identité** (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes), leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le **jeudi 2 décembre 2010** à l'hôtel de ville, situé au 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire.
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement n° PC-2776 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cent trente huit (**138**). Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au même endroit où le registre est accessible le **2 décembre 2010** à 19 h 01.
5. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ:

6. Toute personne qui, le 15 novembre 2010, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

7. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui, le 15 novembre 2010, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois.

Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui, le 15 novembre 2010, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois.

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

9. Personne morale :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 novembre 2010, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Pointe-Claire ce 24^e jour de novembre 2010.

PROVINCE OF QUEBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

TO THE PERSONS QUALIFIED TO VOTE AND HAVING THE RIGHT TO BE INSCRIBED ON THE REFERENDUM LIST OF THE CONCERNED INDUSTRIAL SECTOR OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE is given of the following:

1. At a meeting held on **November 15, 2010**, the Council adopted By-law No. PC-2776 decreeing a long term loan and an expense of \$13,500,000 for various infrastructure works from Brunswick and Saint-Jean Boulevards intersection to the City of Montréal interceptor (Saint-Jean collector) (Phases 1 and 4).
2. The persons qualified to vote and having the right to be inscribed on the referendum list of the concerned sector, may request that By-law No. PC-2776 be submitted to a referendum by inscribing, **after having presented an identification card** (health-insurance card, driver's licence, Canadian passport, certificate of Indian Status or Canadian Armed Forces identification card), their name, address and qualification, supported by their signature, in a register opened for this purpose.
3. This register shall be available, from 9:00 a.m. to 7:00 p.m., on **Thursday, December 2, 2010** at City Hall located at 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire.
4. The number of requests that is required in order that a referendum be held for By-law No. PC-2776 is **138**. Failing such number, the By-law will be deemed to have been approved by the qualified voters. The result of this registration procedure will be announced at the same place where the register is available on **December 2, 2010** at 7:01 p.m.
5. This by-law may be consulted at the City Hall, from Monday to Friday, from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m.

CONDITIONS TO BE RECOGNIZED AS A PERSON QUALIFIED TO VOTE AND HAVING THE RIGHT TO BE INSCRIBED ON THE REFERENDUM LIST OF THE CONCERNED INDUSTRIAL SECTOR OF THE CITY:

6. Is a qualified voter any person who is not disqualified from voting under section 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and who fulfills the following conditions on November 15, 2010:

Being a physical person domiciled in the concerned sector since at least six months in the Province of Quebec, being of full age and a Canadian citizen and is not under curatorship.

7. Any sole owner of an immovable, or sole occupant of a place of business in the concerned sector who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on November 15, 2010:

Since at least 12 months, is the sole owner of an immovable or the sole occupant of a place of business in the concerned sector.

In the case of a physical person, be of full age, a Canadian citizen and not under curatorship.

8. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the concerned sector who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on November 15, 2010:

Since at least 12 months, is an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the concerned sector.

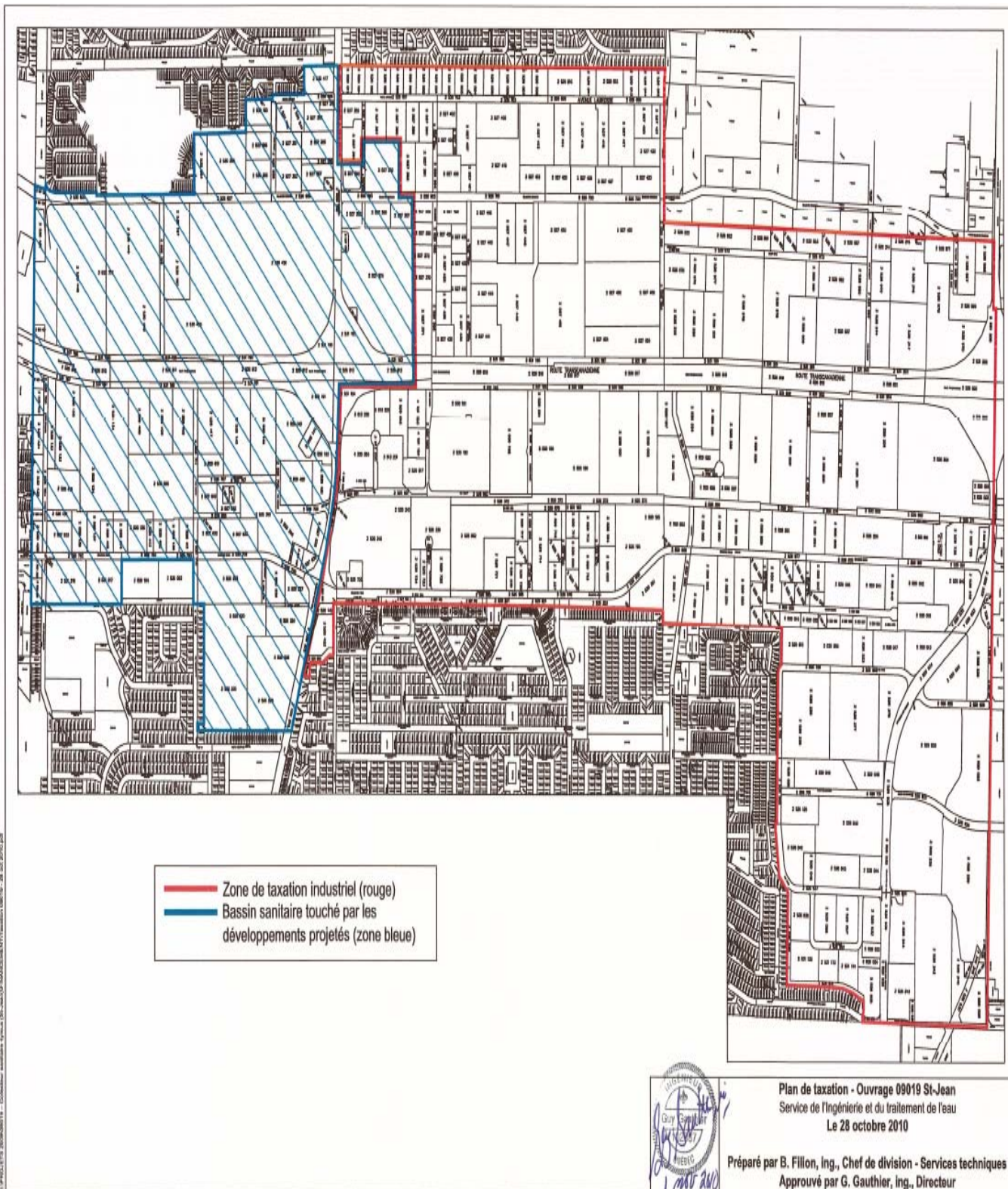
Is designated, by means of a power of attorney signed by a majority of the co-owners or the co-occupants who are such since at least 12 months, as the person entitled to sign the register on their behalf and to be entered on the referendum list, whichever the case maybe. The power of attorney should have been produced or be produced during the signature of the register.

9. Legal person:

Designate by resolution, among its members, directors or employees, a person who, on November 15, 2010 is of full age, a Canadian citizen, not under curatorship and not disqualified from voting.

Given at Pointe-Claire, this 24th day of November 2010.

Plan du secteur concerné
Plan of the concerned sector



Lucie Tousignant
Greffière / City Clerk